

ARRETE DU MAIRE

N°24-425

OBJET :

ABROGATION DE L'ARRETE N°05/324 DU 16 NOVEMBRE 2005 PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE G.I.C OU G.I.G FACE AU NUMERO 14 RUE JEAN JAURES.

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 65 ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-160 du 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n° 05/324 du 16 novembre 2005 portant sur la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G face au numéro 14 rue Jean Jaures ;

Considérant que l'arrêté n° 05/324 du 16 novembre 2005 n'a plus lieu d'être ;

ARRETONS :

Article 1 - L'arrêté n° 05/324 du 16 novembre 2005 est abrogé.

Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès le retrait de la signalisation appropriée par les services de la Métropole européenne de Lille.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 26 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Guy DESCHAMPS